

## **EXPULSION ET EXTRADITION: KRONAUER FAUSSAIRE?...**

Il nous paraît utile de revenir sur les affaires Jaffei et Galeotti, car elles prouvent toute la bassesse et l'hypocrisie de nos gouvernants. Le simple récit des faits en dit long; il pourrait même se passer de tout commentaire, n'était-ce l'ignorance de beaucoup de braves gens en pareille matière.

Voici d'abord ce qu'on lisait dans le *Journal de Genève* du 22 courant:

*«Nous avons donné l'autre jour une dépêche d'agence disant que le procureur général de Milan avait conclu à un non-lieu en faveur de tous les individus accusés de complicité dans l'assassinat du roi Humbert, à l'exception d'un nommé Louis Granotti. La dépêche ajoutait que le procès concernant Jaffei, "détenu en Suisse", serait suspendu jusqu'à ce que les négociations pour son extradition de Suisse fussent terminées.*

*On a pu s'étonner de cette dernière nouvelle; en effet, comme chacun le sait, Jaffei, accusé de complicité dans l'assassinat de Monza, a été remis à l'Italie au mois d'avril dernier, à la suite d'un arrêt du Tribunal fédéral. Renseignements pris à bonne source, nous sommes en mesure de rétablir les faits.*

*En ce qui concerne Jaffei, le procureur général de Milan a déclaré abandonner pour insuffisance de preuve l'accusation de complicité, et a décidé de rendre l'anarchiste aux autorités suisses. Mais, comme Jaffei est aussi poursuivi pour crime contre la sûreté de l'État, le procureur a demandé de suspendre l'instruction pour ce chef d'accusation, jusqu'au jour où l'accusé sera arrêté sur territoire italien. En attendant, il sera, comme nous l'avons dit, rendu à la Suisse. Et tout naturellement, la question se pose: Quelle sera la conduite du Conseil fédéral à l'égard de l'anarchiste? Il n'aura qu'à exécuter l'arrêté d'expulsion pris contre Jaffei au mois d'octobre dernier sur la demande de M. Kronauer, procureur général de la Confédération, en application de l'article 70 de la Constitution fédérale.*

*Jaffei sera donc immédiatement expulsé. Mais, étant donné la situation spéciale dans laquelle il se trouve, on ne laissera pas à l'anarchiste, qui est en outre déserteur, le choix de la frontière. En effet, comme le correspondant de la "Revue" l'établissait l'autre jour, aux termes de la convention de Rome de 1899, les anarchistes doivent être conduits à la frontière de leur pays d'origine, les autres Etats se refusant absolument à les recevoir».*

Le Genevois a cru devoir ajouter à cette reproduction ces quelques lignes:

*«C'est à n'y plus rien comprendre. Notre police politique commet l'une après l'autre les plus graves bévues.*

*Après l'acquittement mérité des trois anarchistes traduits par elle devant le Tribunal fédéral, voilà que l'Italie nous rend Jaffei aussi mal extradé que ses trois camarades avaient été mal assignés.*

*C'est à la fois compromettant pour la dignité de l'administration fédérale et bien fait pour soulever la protestation publique. Il semble que dans la libre Suisse, en matière d'interprétation des lois et règlements sur les délits politiques, on doive, si on n'observe pas l'exacte mesure, être porté à rester en deçà plutôt que d'aller au delà.*

*Et Jaffei, qu'on nous rend par ce que nous n'avions pas à l'extrader, va, nous dit-on, en vertu d'un simple convention de police, être restitué à l'Italie, cette fois! Nous espérons qu'il n'en sera rien.*

*Sans cela, quelle comédie! doublée, hélas! d'une tragédie.*

*Il est temps d'en finir ; il y a décidément quelque chose de détraqué dans nos rouages».*

On ne saurait mieux justifier nos meetings de protestation, qui nous ont valu toutes les foudres du même organe radical. Nous affirmions que l'extradition de Jaffei était une iniquité:

1- Parce que Bresci ayant été condamné pour un crime politique non-prévu par le traité d'extradition, aucun complice de son acte ne pourrait être extradé. Malheureusement, bien qu'il y eût déjà chose pigée, les juges italiens, sur le conseil des autorités suisses, n'avaient pas hésité à changer la nature du crime de l'accusé principal pour frapper un prétendu complice.

2- Parce que, comme nous l'écrivai l'avocat de Jaffei: «Il manquait absolument, dans le dossier, même le plus lointain indice du bien fondé de l'accusation». En effet, la cour d'appel de Milan déclarait qu'elle ne savait absolument pas quand, où et comment Jaffei avait participé à l'attentat de Monza. Le jour où l'affaire Jaffei fut discutée pour la seconde fois, M. Kronauer déclarait à un journaliste italien que, même si le Tribunal fédéral refusait l'extradition, le prévenu serait remis aux autorités italiennes, aux termes de la fameuse convention de Rome. Nous sommes donc certains que si l'Italie renvoie Jaffei en Suisse, nos autorités le restitueront immédiatement aux bourreaux de S. M. Victor-Emmanuel-3. Le cas Galeotti, dont j'ai été témoin oculaire, le prouve trop bien.

J'ai déjà conté comment Galeotti avait été arrêté le mardi 30 juillet à Zurich. Le même jour une fausse dépêche venant de Londres l'accusait d'être parti de Paterson avec Bresci pour exécuter l'empereur de Russie. Qui a fabriqué cette dépêche? La police anglaise, italienne ou suisse? La police anglaise, non, certainement; quant à la police italienne elle ne pouvait le faire si promptement, sans avoir été prévenue par notre police politique de l'arrestation de Galeotti. Si le procureur fédéral n'est pas lui-même le faussaire, il en est assurément le complice. Sans sa collaboration, la dépêche ne pouvait suivre de si près l'arrestation. Je sais, par expérience personnelle, que les mouchards italiens abondent en Suisse; ils sont doublement payés par la Confédération et par les consuls de S. M. M. Kronauer aura prévenu un Gerbelli quelconque de la nouvelle infamie qu'il préparait et la police italienne aura immédiatement songé à fabriquer la fameuse dépêche. La moralité de nos autorités est inférieure à la moralité des individus abjects qu'elles envoient rôder autour de nous, pour référer sur nos actes et nos paroles. Nous n'en continuons pas moins notre travail; c'est même la conscience que nous avons d'être haïs, traqués, qui nous redonne de la force, qui nous fait oublier toute fatigue et toute déception.

Galeotti a été longuement interrogé et naturellement il n'a jamais été question de sa complicité avec Bresci. Depuis quatre ans que les policiers de toutes espèces le surveillaient étroitement, sans jamais pouvoir le frapper ou seulement l'admonester, l'emploi de son temps était parfaitement connu. N'importe, M. Kronauer n'a pas donné un démenti à une dépêche qu'il savait absolument fausse; il a laissé croire que la Suisse est bien le pays des complots. Cela justifie en quelque sorte son emploi et son traitement. Deux cartes postales de Galeotti, saisies, ont formé la base de l'enquête. Étant donné les nombreux mouchards dont je parlais tout à l'heure, nous sommes souvent obligés de donner ou de chercher des renseignements sur tel ou tel individu. Et dans ces deux cartes il était précisément question de pareils renseignements. La police a cherché à en faire des documents bien compromettants, mais cela ne lui ayant pas réussi, elle s'est rabattue sur les brochures et les journaux trouvés au domicile de Galeotti. Or, l'éditeur de ces imprimés n'ayant jamais été processé pour leur publication, il est tout à fait illégal d'en frapper la vente ou la distribution. C'est un misérable prétexte qui a donc motivé l'expulsion, mais naturellement les journaux italiens ne le connaissent pas et continuent à parler de Galeotti comme du fameux *biondino* (petit blond). Il est bien vrai qu'il n'est pas blond et qu'il mesure 1m.75 de taille, mais la presse monarchiste ne se laisse pas arrêter par ces petits détails.

Galeotti, après vingt jours de détention, partait de Zurich lundi 19 courant, à 6 heures du matin, accompagné par un agent de la police politique, qui ne l'a pas quitté un instant. Non seulement le choix de la frontière lui a été refusé, mais encore il ne put obtenir d'être conduit à Luino au lieu de Chiasso. Dans le même train, il y avait cinq autres italiens rapatriés pour manque de papiers, ivrognerie, rixe, etc..., plus un enfant d'une dizaine d'années qui avait fui l'autorité paternelle, sous laquelle on s'empressait de le ramener. Tandis que ces six derniers étaient aux mains de la gendarmerie tessinoise, Galeotti fut uniquement gardé par l'agent fédéral, auquel il demanda comme dernière concession de s'arrêter à une gare à proximité de Chiasso, pour repartir avec le train suivant. Il espérait que par un train autre que celui avec lequel on amène ordinairement les expulsés et rapatriés, il pourrait mieux échapper à la surveillance de la police italienne. Mais il lui fut répondu qu'il fallait absolument arriver à Chiasso par le train indiqué par l'autorité fédérale. L'agent prétendait que d'ailleurs la police zurichoise n'avait prévenu personne de son arrivée; quant au ministère public fédéral, peut être l'avait-il fait, mais il n'en savait rien...

A la gare de Chiasso, j'ai reconnu tout d'abord six agents italiens qui attendaient Galeotti. Évidemment la police royale avait été prévenue. Avec l'agent suisse, nous nous rendîmes pour dîner dans un restaurant sur la place de la gare, et je compris que nous étions surveillés de près. Nos agents sont certes loin d'être sympathiques, mais les policiers italiens ont des faces si patibulaires et un air si canaille, qu'instinctivement on s'écarte d'eux. L'odieuse chasse à l'homme s'organisait autour de nous. Deux fois, je sortis du restaurant et je pus voir les sinistres argousins, qui allaient et venaient librement par tous les passages et les entrées défendus. Le dîner achevé, l'agent suisse insista une fois de plus pour que l'expulsé quittât immédiatement le territoire de la Confédération, soit par la grande route, soit par le premier train partant pour l'Italie. Je lui

fis observer, en montrant les agents italiens qui s'approchaient de toutes parts, que dans les deux cas il serait immédiatement arrêté. Il répondit qu'il avait l'ordre précis de l'obliger à passer de suite la frontière, regrettant, d'ailleurs, une fois de plus la malpropre besogne dont il était chargé, et protestant de toute sa sympathie pour Galeotti injustement persécuté... Cette hypocrisie m'irritait et me rappelait celle des bourreaux espagnols, qui, avant de s'emparer de leur victime, se jettent à genoux pour lui demander pardon du supplice auquel ils la soumettront... Toute insistance étant inutile, je finis par prendre deux billets, l'un pour Galeotti, l'autre pour moi qui désirais me rendre à Côme chez ma mère. Nous nous dirigeâmes vers le train. L'agent suisse, qui jusqu'alors s'était tenu avec nous, resta quelque peu en arrière. Je le vis de loin chercher et tirer de sa poche l'arrêté d'expulsion, puis un groupe de voyageurs me le cacha pendant quelques minutes. Après il reparut entre deux gendarmes tessinois, avec lesquels il lia conversation. Six agents italiens sortaient en même temps sur le quai de la gare, deux montèrent dans le train derrière nous, les autres quatre se placèrent à quelques mètres du wagon, deux en avant, deux en arrière. Je compris alors que la police italienne n'aurait pas manqué de m'arrêter avec Galeotti, et après que celui-ci m'eut donné l'adresse de sa mère pour lui annoncer la douloureuse nouvelle, je lui fis mes adieux et descendis du wagon. Un des policiers italiens, qui se trouvait sur le quai et auquel on avait sans doute dit mon nom, ne put se retenir de m'insulter à mi voix. Alors, me retournant vers l'agent suisse qui continuait sa conversation avec les gendarmes tessinois et montrant du doigt les *questurini*, je lui dis: «*Vous voyez bien que ce n'est pas une expulsion, mais une extradition*». Il me répondit qu'il aurait lui-même protesté dans son rapport à l'autorité fédérale... Naturellement, les agents italiens ont attendu d'être en gare de Côme avant d'arrêter Galeotti.

Le peuple suisse laissera-t-il commettre plus longtemps de telles iniquités? Lorsque la police italienne voudra perdre un homme elle n'aura qu'à le faire passer pour anarchiste et nos autorités s'empresseront de le lui remettre à Chiasso. Toute hypocrisie est désormais inutile; la vérité plusieurs fois prouvée et définitivement acquise est que tout individu, anarchiste ou prétendu tel, est extradé et remis aux autorités de son pays. Devant les faits précis et indéniables, nous verrons quelle sera la conduite de la presse dite libérale. Nous nous rappelons, entr'autres, avoir lu dans la *Suisse* un article protestant contre les engagements pris par le Conseil fédéral à la fameuse conférence de Rome, sans l'assentiment du peuple. Cette protestation se renouvellera-t-elle? Tout ouvrier sera-t-il désormais à la merci d'un mouchard quelconque, suisse ou étranger? L'organisation ouvrière sera t-elle continuellement menacée ou entravée par l'expulsion des camarades les plus actifs et dévoués? Sous prétexte de supprimer la propagande anarchiste laissera t-on supprimer les libertés les plus élémentaires d'association, de presse et de réunion? Voilà les questions qui se posent aujourd'hui devant la classe ouvrière. N'oublions pas que leur solution dépendra surtout de la force de résistance que nous saurons opposer à l'arbitraire de nos gouvernants et préparons-nous à la lutte.

**Luigi BERTONI.**

-----